



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 64\_24

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles, articles R266-1 à12, relatifs à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DEL2022\_69 en date du 23 juin 2022 relative à la validation du projet de territoire 2022-2035 ;

Vu la Délibération n°DEL2024-06 en date du 28 mars 2024, relative à la modification de la délégation accordée au Président pour adopter et modifier les règlements d'exploitation des services que la communauté de communes organise en vertu de ses statuts ;

Considérant que l'épicerie sociale est, depuis 2015, un service intercommunal à destination des habitants des 10 communes du territoire.

Considérant qu'elle forme un outil de lutte contre l'isolement et la précarité alimentaire, et que ses missions sont les suivantes :

- Apporter une aide alimentaire sans favoriser l'assistanat, tout en respectant la dignité et la liberté des personnes,
- Lutter contre les exclusions, promouvoir l'insertion sociale durable des bénéficiaires
- Développer le « pouvoir d'agir » des personnes en s'appuyant sur leurs compétences

Considérant que l'épicerie sociale s'adresse à des personnes en situation de longue précarité, fragilisées, exclues mais aussi à des personnes qui connaissent une difficulté ponctuelle (perte d'un emploi, attente d'ouverture de droit, déséquilibre budgétaire temporaire, ...), et que celle-ci propose des produits (alimentaire et hygiène) variés et de qualité, mis à disposition des bénéficiaires, moyennant une faible participation financière dans un espace aménagé en libre-service. L'épicerie sociale est ouverte à la vente trois demi-journées par semaine, les jeudis après-midi, et mardis et vendredis matin.

Considérant qu'un travail de structuration du service a été mené par l'équipe de l'épicerie sociale, depuis deux années avec la refonte complète du règlement de fonctionnement, et que ce document

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240528-DP64\_24-AR

SLO

cadre comprend les modalités de fonctionnement (gouvernance, public accueilli, accès...) ainsi que les moyens humains et techniques du service.

Considérant que le projet de règlement de fonctionnement et ses annexes ont été présentés en commission « *service à l'habitant* » en date du 21 décembre 2023 et a reçu un avis favorable.

**Décide :**

Article 1 : d'adopter le règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale joint en annexe à la présente décision ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 29 mai 2024

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **7 JUIN 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **11 JUIN 2024**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

